

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 337

11 mai 2000

SOMMAIRE

Almasa Holding S.A., Luxembourg	page 16165	Optimed GmbH, Wellenstein	16155, 16156
Alpha Re S.A., Luxembourg	16163	Oraso Investissement S.A., Luxembourg	16152
Atos Luxembourg S.A., Luxembourg	16176	Orest Investissements S.A., Luxembourg	16167
Carrara Holding S.A., Luxembourg	16165	Orthopédie Pro-Technik, S.à r.l., Strassen	16148
Chevy Regal International S.A., Luxembourg	16166	Ost Bazar, S.à r.l., Remich	16153
Comont Holding S.A., Luxembourg	16166	Parfinex S.A., Luxembourg	16157
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	16174	Periflex International Consulting S.A., Luxembourg	16156, 16157
Corona Holding S.A., Luxembourg	16174	Pizzeria Bella Napoli, S.à r.l., Luxembourg	16158
Daum Investments International S.A., Luxembourg	16175	PLD Management, S.à r.l., Luxembourg	16154
D.C.I., D.C. International S.A., Luxembourg	16175	PME Participations S.A.H., Luxembourg	16158
Deseret Adventure S.A., Luxembourg	16172	Prispa Holding S.A., Luxembourg	16158, 16161
Deseret S.A., Luxembourg	16172	Progrès Familial S.A., Luxembourg	16160
D.I.E. Holding S.A., Luxembourg	16175	Promoteur GmbH, Luxembourg	16162
E.S. International Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	16171	Publichic & Promochoch, S.à r.l., Luxembourg	16163
Eurofin Luxemburger Finanzanlagen A.G.	16130	Recto-Verso S.A., Strassen	16157
F&C New Economy, Sicav, Luxembourg	16130	Sabaco International S.A., Luxembourg	16174
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	16174	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg	16173
Finer S.A.H., Luxembourg	16166	Sea Light Investments S.A., Luxembourg	16169
Fovest International S.A., Luxembourg	16168	Sea Mark Investments S.A., Luxembourg	16169
Gremir S.A., Strassen	16176	Sea View Investments S.A., Luxembourg	16169
Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg	16170	Sea Way Investments S.A., Luxembourg	16169
International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg	16171	Siriade S.A.H., Luxembourg	16167
Intersab S.A.H., Luxembourg	16168	SISEG, Société Internationale de Service et de Gestion, S.à r.l., Luxembourg	16150
Jones & Fox International S.A., Foetz	16170	Société d'Investissements Financiers et Industriels S.A.H., Luxembourg	16173
Kortstrukt Holding S.A., Luxembourg	16167	Société Immobilière Alexandre, S.à r.l., Luxembourg	16162
Lareneginvest Holding S.A., Luxembourg	16173	Socoges S.A., Luxembourg	16171
Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg	16165	Sofinka S.A.H., Luxembourg	16172
Lux-Top 50 Advisory S.A., Luxembourg	16149	Sunlite Holding S.A., Luxembourg	16168
Netway S.A., Luxembourg	16151, 16152	Suprimo Invest S.A., Luxembourg	16165
New Ice S.A., Luxembourg	16153	Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg	16167
Nixa Holding S.A., Luxembourg	16150	Troja S.A., Luxembourg	16176
Noma S.A., Luxembourg	16153	Turicum Luxembourg S.A., Luxembourg-Hamm	16172
Nouki S.A., Luxembourg	16170	Zephyr Holding S.A., Luxembourg	16166
Nylof S.A.H., Luxembourg	16149, 16150		

EUROFIN LUXEMBURGER FINANZANLAGEN A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 10.814.

Il résulte de lettres du 28 mars 2000 adressées à EUROFIN LUXEMBURGER FINANZANLAGEN A.G. que les administrateurs Messieurs Jacques Loesch, René Diederich, Tom Loesch et le commissaire aux comptes Monsieur Marc Loesch ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions respectives au sein de la société. Par lettre du 28 mars 2000 le siège social de la société établi 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat.

Le conseil d'administration de la société a fait publier au Mémorial C et au Lëtzebuurger Journal le 27 mars 2000 et le 8 avril 2000 un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société se tenant le 18 avril 2000 pour, notamment, procéder à l'élection de nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes et prendre une décision sur le siège social de la société.

Pour les administrateurs démissionnaires
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22938/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

F&C NEW ECONOMY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 47, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem.

There appeared:

1) FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, a corporation incorporated under the laws of England, having its registered office at 8th Floor, Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY, United Kingdom, represented by M^e Sophie Laguesse, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23rd March, 2000.

2) STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by M^e Sophie Laguesse, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23rd March, 2000.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a limited liability company - «société anonyme» - in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of F&C NEW ECONOMY (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always remaining, however, within the limits established by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg upon decision of the Board of Directors (the «Board»). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's capital shall be at any time equal to its total net assets (the «Net Asset Value») as defined in Article 22 hereof and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»).

The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF).

Such minimum must be achieved within 6 months from the date where the Company has been authorized as an undertaking for collective investment. The Board is authorized without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the respective net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of

subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorized officer of the Company or to any duly authorized person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or transferable debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.

The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity is applied to each sub-class. In these Articles, any reference to «class» shall also mean a reference to «sub-class» unless the context otherwise requires.

The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the Board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

Art. 6. Share certificates (hereinafter «Certificates») will be issued upon request for registered or bearer Shares with coupons attached in such denominations as the Board shall prescribe. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile. In the case of bearer Certificates the Board may authorize an officer of the Company to affix one of two signatures, which signature shall in this case be manual.

The Company may issue temporary Certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer Shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a bearer Share, when no coupon is tendered for payment within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such bearer Share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates to the Company or its appointed agent along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or its appointed agent or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In case of bearer shares the Company may consider the bearer and in the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares. The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to Shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Company may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement Certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated Certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.

Art. 7. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any «U.S. Person» as defined in Article 8 hereof or by any person who holds or owns Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the Shareholders or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or a Prohibited Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholders Shares rests or will rest in a U.S. Person or a Prohibited Person;

c) where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereafter called «the Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the Shares represented by such Certificates shall remain in existence.

(ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 22 hereof.

(iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. Person or any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.

If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing in laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources outside the United States of America which is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of its shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the penultimate Thursday in the month of April at 2.00 p.m.; the first such meeting shall be held in 2001. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time provided by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Meetings of the shareholders may be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting, to the shareholders' addresses in the Register. If bearer shares are in issue, convening notices shall also be published in accordance with Luxembourg law.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, a director may be designated in the manner provided by law to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board and of the shareholders, but in his absence, the shareholders or the Board may appoint another director, and in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of those present at such meeting.

The Board may from time to time appoint an Investment Manager or Adviser and/or such other officers as may be considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

That notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which can be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The Board may decide to invest, to the extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total assets of each class of shares of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Community, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED or any of its direct or indirect affiliates or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the joint signatures of a director and of any duly authorized person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or any lesser number of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the Certificate or Certificates, if any, for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Redemption payments will be made in the currency of the relevant class of shares, or such other currency as the Board may decide, within 7 Luxembourg business days following the applicable Valuation Date, provided the Share certificates, if any, have been duly received by the Company or its Registrar and Transfer Agent for cancellation.

The Board may, with respect to any class of shares of the Company extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof on the applicable Valuation Date, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide.

Redemption proceeds may also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company, having due regard to the principle of equal treatment of all shareholders.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below 2 million Euro or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg-based undertaking for collective investment. In addition, such merger may be decided by the Board if it can be adequately justified to the shareholders of any of the classes concerned. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class or another undertaking for collective investment becomes effective.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class during

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its Shareholders might not otherwise have suffered.

Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned. The assets of the Company shall be valued in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price on the relevant stock exchange;

3) Securities dealt in on another regulated market are valued on the basis of the latest available price on such market;

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value.

6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board; and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool, provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends. If there have been created, as more fully described in Article

5 hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Pooling

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash, it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal, a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 22, provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

E. For the purposes of this Article:

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Date on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under Article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of Shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares determined on the Valuation Date on which the application of subscription is received or, if the board of directors so specified in the sales documents, determined on the Valuation Date, following the day of receipt or, as the case may be, on the Valuation Date preceding the day of receipt and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the board of directors which reverts to the Corporation, and (iii) such sales charge (if any) as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share may be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than 5 Luxembourg business days after the date on which the application was accepted. The board of directors may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

The Board may accept subscription by way of a contribution in kind. Any such subscription shall be evaluated by the Company's auditor.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year and for the first time in 2000. The accounts of the Company shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in

different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.

Art. 25. Within the limits provided for by law, the general meeting of shareholders of each class, shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration. Dividends may be in the form of a cash payment or a payment in kind in the form of a stock dividend and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the Shares of any class of Shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of Shares. Upon the creation of a class of Shares, the Board may decide that all Shares of such class shall be capitalization Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The Board may also decide that there shall be issued, within the same class of Shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization Shares and the second sub-class is represented by dividend Shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 26. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares or certificates of such entity in proportion to their shareholding in the Company.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Art. 27. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the Law.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 28. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law, as well as the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of shares</i>
1. FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, prenamed	30,980 Euro	1,549
2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., prenamed	20 Euro	1
Total:	<u>31,000 Euro</u>	<u>1,550</u>

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

For the purpose of registration the capital is the equivalent of one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 300,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors:

- 1.- Mr Frank Abegg, financial consultant, Madrid, Spain.
- 2.- Mr André Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg.
- 3.- Mr Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg.
- 4.- Mr Wölf-Rüdiger Feiler, Director, FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, London, United Kingdom.
- 5.- Mr John Sawtell, Executive Director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, London, United Kingdom.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at Luxembourg, 47, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1) FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à 8th Floor Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY, Royaume-Uni, représentée par M^e Sophie Laguesse, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2000.

2) STATE STREET LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par M^e Sophie Laguesse, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de F&C NEW ECONOMY.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour les modifications des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objectif, restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»). Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'inventaire») tel que défini à l'article 22 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»).

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisée ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de les émettre et les livrer.

Les Actions peuvent, ainsi que le Conseil en décidera, être de différentes catégories dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'Actions ordinaires ou

de titres de créance et/ou auront des politiques de distribution spécifiques et/ou des structures de vente spécifiques déterminées de temps en temps par le Conseil pour chaque catégorie d'Actions.

Dans les présents statuts, toute référence à «catégorie(s)» est à interpréter comme une référence à «sous-catégorie(s)» si le contexte le requiert.

Les différentes catégories d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera le total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Les certificats d'Actions (ci-après «Certificats») seront émis sur demande pour des Actions nominatives ou des Actions au porteur avec coupons y attachés en coupures telles que fixées par le Conseil. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimilé. Pour les Certificats au porteur, le Conseil peut autoriser un fondé de pouvoirs de la Société pour apposer l'une des deux signatures qui sera dans ce cas manuscrite.

La Société peut émettre des Certificats temporaires ou des confirmations d'Actions en une forme à fixer par le Conseil.

Les Actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des Actions par lui souscrites.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à un compte indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») ou à une adresse indiquée à cet effet par l'actionnaire.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'Actions au porteur et l'avis de mise en paiement de ces dividendes seront faits à ces actionnaires de la manière déterminée périodiquement par le Conseil et en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende dont la mise en paiement a été déclarée, mais qui n'a pas été payé sur une Action au porteur, aucun coupon n'ayant été présenté endéans une période de cinq ans à partir de l'avis de mise en paiement, ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action au porteur et sera prescrit et le montant en reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrit dans le Registre.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société ou à son mandataire du ou des Certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou son mandataire ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions au porteur, la Société pourra considérer le porteur et dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces Actions et sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à ces actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société en son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'Action, la personne bénéficiant d'une telle fraction ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au prorata. Dans le cas d'Actions au porteur, seulement des Actions entières seront émises.

Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son Certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances), un Certificat de remplacement. Aucun tel Certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du Certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau Certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un Certificat de remplacement, le Certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les Certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux Certificats sur décision de la Société. Les Certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à la charge de la personne concernée le coût du Certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien Certificat.

Art. 7. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions par toute personne, firme ou entité sociale, y inclus sans limitation toute «Personne des Etats-Unis» telle que définie à l'article 8 ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des Actions en contravention des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les Actionnaires ou être contraire aux intérêts de la Société d'une autre manière (une «Personne Prohibée»), et à ces fins, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée; et

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte d'Actions par cette personne concerne une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée;

c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions de la Société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui détient ces Actions ou qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre sans délai à la Société le ou les Certificats représentatifs des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre; toutefois les Actions représentées par ces Certificats continueront d'exister;

(ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'inventaire par Action, calculée conformément à l'article 22 des présents statuts;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf pendant des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des Certificats représentatifs des Actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher de la banque le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des Certificats d'Actions tels que décrit ci-dessus;

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous réserve que la société aura, dans chaque cas, exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des Actions en contravention de cet Article, elle en informera la Société par écrit.

Art. 8. Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Les décisions de l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, l'avant-dernier jeudi du mois d'avril à 14.00 heures; la première assemblée se tiendra en 2001. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil par une convocation contenant l'ordre du jour et envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre. Si des actions au porteur sont en circulation, l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président de la réunion, par vote majoritaire.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires à l'activité et à l'administration de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à des endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également approuver par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 15. Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société. Le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché organisé dans un des pays de l'Union Européenne ou dans un des pays visés ci-

dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou à un des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de la Communauté Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette catégorie d'actions.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le conseil d'administration. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondateurs de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondateur de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «un intérêt personnel» tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci, ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemnisera tout administrateur ou fondateur de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec tous actions, procédures ou procès auxquels ils seront partie ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

Art. 20. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquiescer à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions, dans les limites prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions, compte tenu seulement des limitations de la loi et des présents statuts et sous la réserve de tout événement donnant lieu à une suspension, tel que décrit à l'article 21 des présents statuts.

Une demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas et pendant la durée d'une suspension du rachat.

Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes peut inclure, si le Conseil en décide ainsi, une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent de transfert, de concert avec la remise du ou des Certificats d'Actions, s'il y en a, en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou endossement.

Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée ou telle autre devise que pourra déterminer le Conseil dans les 7 jours ouvrables à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que les certificats d'Actions, s'il y en a, aient été valablement reçus pour annulation par la Société ou son agent de transfert et teneur de registre.

Le Conseil peut, pour toute catégorie d'actions de la Société, étendre la période prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements, par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans le marché dans lesquelles une partie substantielle des avoirs de cette catégorie sera investie. Le Conseil peut également, pour chaque catégorie d'actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une catégorie d'actions et la période de préavis seront publiées dans les documents de vente concernant la vente de ces actions.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'inventaire de la catégorie concernée, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après au Jour d'Évaluation considéré, moins une provision pour les frais de transaction si le Conseil en décide ainsi, moins une commission, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas si le Conseil en décide ainsi.

Le produit de rachat peut également être payé en nature par remise de titres ou autres avoirs du portefeuille, en respectant le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des Actions des catégories concernées, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions ou prohibitions concernant, entre autres, la conversion ou la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes pour le rachat et/ou la conversion reçues pour une catégorie d'Actions à un Jour d'Évaluation spécifique dépassent un certain pourcentage de toutes les Actions émises de cette catégorie, tel pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut différer de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Évaluation.

Aucun rachat ou conversion par un actionnaire seul ne pourra, à part s'il en a été décidé autrement par le Conseil, être inférieur au montant minimum fixé de temps en temps par le Conseil.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'Actions devait réduire la valeur ou le nombre des Actions détenues par un seul actionnaire d'une catégorie en dessous du minimum fixé par le Conseil de temps en temps, alors un tel actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, suivant le cas, de toutes ses Actions de cette catégorie.

Le Conseil de la Société peut décider de liquider une catégorie d'Actions si les avoirs nets de cette catégorie tombent en dessous de 2 millions d'Euro ou si une modification dans la situation économique ou politique concernant la catégorie en question devait justifier une telle liquidation. La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication en indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation.

A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Les résultats qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la catégorie sont déposés auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une catégorie par fusion dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si elle peut être justifiée eu égard aux intérêts des actionnaires d'une des catégories concernées. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le paragraphe précédent et, en plus, la publication contiendra certaines informations sur la nouvelle catégorie. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant contribution dans une autre catégorie ou à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Art. 21. Dans le but de déterminer le prix d'émission, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'inventaire des Actions de chaque catégorie dans la Société sera déterminée par la Société de temps en temps, mais en aucun cas moins que deux fois par mois, tel que décidé par résolution du Conseil (chaque jour ou moment pour la détermination de la valeur de l'actif net sera considéré comme un «Jour d'Évaluation»).

Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net de ses Actions de toute catégorie, de même que l'émission et le rachat de ses Actions de ses actionnaires, de même que la conversion de et en Actions de chaque catégorie pendant

a) toute période pendant laquelle une des bourses principales ou un des autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à une catégorie d'Actions est cotée ou négociée, est fermée autrement que pour congés ordinaires, ou pendant laquelle les échanges y sont suspendus ou limités; ou

b) l'existence de toute circonstance constituant une urgence dont le résultat sera que la disposition ou l'évaluation des avoirs de la Société attribuables à une catégorie d'Actions est impossible; ou

c) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements, ou du prix courant, ou des valeurs sur un marché ou bourse; ou

d) pendant toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour honorer des rachats, ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition des investissements ou au paiement du prix de rachat des Actions, ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux normaux de change; ou

e) toute autre circonstance lors de laquelle l'omission de procéder ainsi pourrait occasionner la soumission par la Société ou ses Actionnaires à une taxation ou à un autre désavantage financier ou autre auquel la Société ou ses Actionnaires pourraient ne pas être soumis.

Toute suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs Actions, au moment où ils auront présenté la demande écrite pour un tel achat.

Une telle suspension d'une catégorie d'Actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur de l'actif net, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de toute autre catégorie d'Actions.

Art. 22. La valeur d'actif net des Actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'Actions fixée par le Conseil par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'Actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des Actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question. L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des investissements occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse;
- 3) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur ce marché;
- 4) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou si pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- 5) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;
- 6) les actions ou parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire;
- 7) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une

bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'Actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque catégorie d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'Actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'Actions;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'une catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes. Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5, dans le cadre de chaque catégorie d'Actions, des sous-catégories afin d'émettre des Actions de dividendes et des Actions de capitalisation, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

D. Pooling

1. Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs classes d'actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, les administrateurs peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes b., c., et d., de la section C. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, les administrateurs détermineront la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unités (calculées jusqu'à la troisième décimale) peuvent être allouées si nécessaire. Par après, la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Si des espèces ou avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèces ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée, pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que les administrateurs considèrent nécessaire pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour le compte des actifs d'une masse d'avoirs seront immédiatement crédités aux Classes Participantes, en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront (sous réserve des prétentions des créanciers) alloués aux Classes Participantes en proportion de leur participations respectives dans la Masse d'Avoirs.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'Actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des Actions de cette catégorie; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, déterminée le Jour d'Evaluation de la réception de la demande de souscription, ou si le conseil d'administration le spécifie dans les documents de vente, le jour qui suit le jour de la réception de la demande ou, le cas échéant, celui qui précède le jour de la réception de la demande de souscription et (ii) une commission au taux déterminé par le conseil d'administration en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente qui pourront être prévues dans les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables à Luxembourg après le jour où la souscription a été acceptée. Le Conseil d'Administration peut décider que les souscriptions ne seront prises en considération qu'après réception des fonds.

Le conseil peut accepter des souscriptions par apport en nature. Une telle souscription devra être évaluée par le réviseur de la Société.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année et, pour la première fois, le 31 décembre 2000. Les avoirs de la Société seront exprimés en Euro. S'il y a des catégories différentes d'Actions, tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces catégories sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en Euro et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.

Art. 25. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque catégorie, sur la proposition du Conseil au regard de cette catégorie d'Actions, déterminera comment les résultats annuels seront affectés. Les dividendes, le cas échéant, seront déclarés sur le nombre des Actions de la catégorie concernée émises à la «record date» du dividende, cette date étant déterminée par le Conseil dans le cas d'une avance sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cas d'un dividende final, et seront payés au détenteur de ces Actions dans les deux mois de cette déclaration. Les dividendes peuvent prendre la forme d'un paiement en espèces ou bien la forme de dividendes en nature par émission d'Actions et peuvent comprendre des montants qui représentent des revenus, des gains en capital ou autres tels que permis par la loi. Conformément aux conditions déterminées par la loi, le Conseil peut payer une avance sur dividendes sur les Actions d'une catégorie d'Actions. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de ces avances sur dividendes pour chaque catégorie d'Actions. Lors de la création d'une catégorie d'Actions, le Conseil peut décider que toutes les Actions de cette catégorie seront des Actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de cette catégorie. Le Conseil peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même catégorie d'Actions, deux sous-catégories où une sous-catégorie est représentée par des Actions de capitalisation et la deuxième sous-catégorie est représentée par des Actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les Actions de capitalisation émises tel que précédé.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, élus par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la Loi, transférer tous les avoirs et le passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger, contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement à leur nombre d'Actions de la Société, de titres ou de certificats de cette entité.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque catégorie en proportion des Actions détenues dans cette catégorie.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 27. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Toute modification des droits des détenteurs d'Actions d'une catégorie vis-à-vis de ceux d'une autre catégorie d'Actions sera, en plus, soumise à un vote séparé des actionnaires de cette catégorie délibérant suivant les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 28. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et libération

Le capital social a été libéré comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, prédésignée . .	30.980,- Euro	1.549
2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., prédésignée	20,- Euro	1
Total:	31.000,- Euro	1.550

La preuve de ces paiements s'élevant à un total de 31.000,- EUR a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation du capital social et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- 1.- Monsieur Frank Abegg, conseiller financier, Madrid, Espagne.
- 2.- Monsieur André Elvinger, associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg
- 3.- Monsieur Jacques Elvinger, associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg.
- 4.- Monsieur Wölf-Rüdiger Feiler, administrateur, FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, London, Royaume-Uni.
- 5.- Monsieur John Sawtell, Executive Director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, London, Royaume-Uni.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes et expert indépendant:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 47, boulevard Royal, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Laguesse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2000, vol. 849, fol. 21, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18052/239/1230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2000.

ORTHOPEDIE PRO-TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 124, rue des Romains.

Cession de parts sociales

La soussignée Madame Tatin-Da Costa Pires Anabela, indépendante, demeurant à L-8041 Strassen, 124, rue des Romains, déclare par la présente céder irrévocablement à Monsieur Tatin Didier, orthopédiste, demeurant à L-8041 Strassen, 124, rue des Romains,

qui accepte 400 parts sociales (quatre cents) de la société à responsabilité limitée: ORTHOPEDIE PRO-TECHNIK, S.à r.l., avec siège social à L-8041 Strassen, 124, rue des Romains, au prix de LUF 1,- (un franc symbolique).

Les frais de cette cession sont à charge de l'acheteur.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Le cessionnaire

Le cédant

D. Tatin

A. Da Costa

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10417/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-TOP 50 ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

(10376/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

LUX-TOP 50 ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.732.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 1999

1) L'assemblée approuve la cooptation de Monsieur Pierre Dochen à partir de janvier 1999 en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Vandendorpe.

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société, le terme du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes avait été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination au conseil d'administration des membres suivants:

M. Raymond Kirsch,
M. Jean-Claude Finck,
M. Michel Birel,
M. Jean-François Caeymaex,
M. Pierre Dochen,
M. Gabriel Deibener,
M. Gilbert Ernst,
M. Henri Germeaux,
M. Pit Hentgen,
M. Jean-Paul Kraus,
M. Jacques Mangen,
M. Alphonse Sinnes.

Les administrateurs sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'assemblée générale en 2000.

2) Le terme du mandat du commissaire aux comptes, M. Georges Gudenburg, ayant été fixé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes pour un nouveau terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale de 2000.

3) L'assemblée approuve la décision du conseil d'administration qu'à partir du 1^{er} janvier 1999:

- la comptabilité est tenue en Euro,
- le capital social est converti en Euro (il passe de LUF 3.000.000,- à EUR 74.368,06) et la référence à la valeur nominale est supprimée.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10377/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NYLOF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.573.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour NYLOF S.A., Société Anonyme Holding
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(10412/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NYLOF S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.573.

L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arno'.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour NYLOF S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10413/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NIXA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.302.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société NIXA HOLDING S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en leur remplacement de Mlle Angela Cinarelli et Mlle Sandrine Klusa.
3. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour NIXA HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10404/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

**SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A. de L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers,

ici représentée par Moncef Ben Haj Salem, informaticien, et son épouse Liliane Thibodeaux, employée privée, demeurant ensemble à L-8249 Mamer, 42, rue Mameranus, agissant en leur qualité d'administrateurs.

Propriétaire de quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales de SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l. de L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, constituée suivant acte Jacqueline Hansen-Peffer de Capellen du 10 octobre 1984, publié au Mémorial C, numéro 307 du 13 novembre 1984, modifiée suivant acte Jacqueline Hansen-Peffer de Capellen du 11 décembre 1989, publié audit Mémorial, numéro 245 du 20 juillet 1990, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 31 décembre 1999 non encore publié.

D'abord NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A. déclare céder à IQUAT - INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A. de L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Marc Müller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Pascale Loewen, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs, cent cinquante-sept (157) parts de la société pour le prix de quatre-vingt-deux mille six cent trente et un euros (81.631,- EUR). Ce prix payable suivant des modalités convenues entre parties dans une correspondance à part.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

A ce sujet, la cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la société pour en avoir examiné les bilans et comptes des pertes et profits tout comme la cédante confirme que les parts cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Ensuite, Moncef Ben Haj Salem, Liliane Thibodeaux, NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A. et IQUAT - INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A., agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme, par votes séparés et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils donnent leur agrément en ce qui concerne cette cession de parts et dispensent la cessionnaire de la notifier à la société.

Deuxième résolution

Suite à la susdite cession de parts, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, souscrites comme suit:

1. - Moncef Ben Haj Salem, informaticien, demeurant à Mamer, vingt-quatre parts sociales	24
2. - Liliane Thibodeaux, employée privée, épouse de Moncef Ben Haj Salem, demeurant à Mamer, une part sociale	1
3. - NECIL NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, trois cent dix-huit parts sociales	318
4. - IQUAT - INTERNATIONAL INFORMATION INDUSTRY INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, cent cinquante-sept parts sociales	157
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Ben Haj Salem, M. Müller, P. Loewen, L. Thibodeaux, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2000, vol. 847, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 février 2000.

F. Molitor.

(10400/223/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NETWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, Route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.036.

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NETWAY, ayant son siège social à Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.036, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 13 du 7 janvier 1998.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Ryment, ingénieur-informaticien, demeurant à Tintigny (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Van Ryment, secrétaire, demeurant à Tintigny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission de son poste d'administrateur de Monsieur Thill.

2. Nomination de la société THIAKQUE LUXEMBOURG pour pourvoir ce poste.

3. Changement du siège social de la société de Sanem, 7, coin du Lohr, L-4987 Sanem à 216, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4. Modification de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente du représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Serge Thill de son poste d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste d'administrateur la société THIARQUE LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée ayant son siège social 7, rue Federspiel à L-1512 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4987 Sanem, 7, coin du Lohr à Luxembourg, 216, route d'Esch à L1471 Luxembourg.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Rymenant, N. Weyrich, P. Van Rymenant, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

F. Baden.

(10401/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NETWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, Route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

F. Baden.

(10402/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

ORASO INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 55.893.

Assemblée générale extraordinaire

Liste de présence

- Actions au porteur	1.259 parts sociales	Société TURRET INC.
- Actions au porteur	1 part sociale	Société SAGAMORE CO

Procès-verbal

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf novembre.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme ORASO INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à 10, rue Willy Goergen, L-1136 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B 55.893.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Vincent Fritsch.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Philippe Stroesser.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B. - Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

*Résolutions**Première résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de sa fonction d'administrateur à Monsieur Georges Krieger, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde quittus à Monsieur Georges Krieger pour son mandat passé.

Troisième résolution

Est nommé à la fonction d'administrateur:
Monsieur Vincent Fritsch, demeurant à Luxembourg.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 29 novembre. 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10416/318/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NEW ICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.607.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société NEW ICE S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateurs en leur remplacement de M. Jean Lambert, Maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour NEW ICE S.A.
VECO TRUST S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10403/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

NOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.917.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société NOMA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateur Madame Luisella Moreschi, Mlle Sandrine Klusa et Mlle Angela Cinarelli.
2. Nomination aux fonctions d'administrateurs en leur remplacement de:
M. Jean Lambert, Maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,
Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg
EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour NOMA S.A.
VECO TRUST S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10410/744/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

OST BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 22, quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 62.531.

Madame Yvonne Krecke a démissionné, avec effet au 21 janvier 2000 de sa fonction de gérant administratif.

A. Gross.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10418/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PLD MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.428.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of INTERNATIONAL INDUSTRIAL INVESTMENTS INCORPORATED, a company organized under the laws of the United States of America, having its registered office at 125, Lincoln Avenue, Santa Fe, 87501 New Mexico, U.S.A.,

by virtue of a proxy given in Amsterdam, on the 13 January 2000, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to state the following:

- PLD MANAGEMENT, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal (R.C. Luxembourg B 60.428), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 8, 1987, published in the Mémorial, Recueil C, number 509 of September 18, 1997. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 15, 1999, not yet published in the Mémorial.

- The capital of the Company is fixed at thirty-six thousand euros (EUR 36,000.-) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of nine euros (EUR 9.-) per share.

- INTERNATIONAL INDUSTRIAL INVESTMENTS INCORPORATED owns all shares issued by the Company and has decided to dissolve the Company with effect as of 1 January 2000.

- The anticipated dissolution of the Company is herewith pronounced with effect as of 1 January 2000.

- The business activity of the Company has ceased. All assets of the Company are transferred to the sole shareholder who declares that all liabilities of the Company have been paid and that he will personally bear all future liabilities of the Company, including those which are unknown today. As proof of his declarations, the sole shareholder remits to the notary a financial statement of the Company dated December 1999. The sole shareholder will also bear the costs related to the present deed.

- Thus, the liquidation of the Company is completed and the Company is held to be dissolved and liquidated.

- Discharge is granted to the managers for the execution of their mandate.

- The books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this documents.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de INTERNATIONAL INDUSTRIAL INVESTMENTS INCORPORATED, une société établie conformément au droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 125, Lincoln Avenue, Santa Fe, 87501 New Mexico, U.S.A.,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 13 janvier 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société PLD MANAGEMENT, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.428, a été constituée suivant acte

reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 509 du 18 septembre 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1999, non encore publié au Mémorial.

- Le capital social de la Société est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de neuf euros (EUR 9,-) chacune.

- Sa mandante est propriétaire de toutes les actions émises par la Société et a décidé de dissoudre la Société avec effet au 1^{er} janvier 2000.

- Par la présente, la dissolution anticipée de la Société est prononcée avec effet au 1^{er} janvier 2000.

- L'activité de la Société a cessé. Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle. A l'appui de ses déclarations, l'actionnaire unique remet au notaire une situation financière de la Société datée de décembre 1999. L'actionnaire unique réglera également les frais de présentes.

- Dès lors, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

F. Baden.

(10425/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

OPTIMED, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Januar.

Vor der Unterzeichneten Blanche Moutrier, Notar im Amtssitz zu Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich,

alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTIMED, G.m.b.H., mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitz in Niederkerschen, am 17. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial des Grossherzogtums Luxemburg, Register der Vereinigungen und Gesellschaften C, Nummer 660 vom 19. Dezember 1996, deren Satzung abgeändert wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, vorgenannt, am 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 636 vom 14. November 1997 und zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 558 vom 31. Juli 1998. Dieser Komparsent erklärte, sich vor dem instrumentierenden Notar zu einer ausserordentlichen Generalversammlung besagter Gesellschaft einzufinden und ersuchte denselben deren Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Änderung des Geschäftsgegenstandes

Der Komparsent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) gezeichnet hat, beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft wie folgt zu ändern und Artikel 3 der Satzung dementsprechend neu zu fassen. Dieser Artikel lautet demnach künftig wie folgt:

«**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Vertretung und Herstellung von Kontakten im Medizin- und Pharmabereich, innerhalb welchem Aufgabenbereich die Gesellschaft zu allen Massnahmen und Geschäften berechtigt ist, die dem Erreichen dieses Zweckes dienlich oder nützlich sind, dass heisst, Human Relationships, Organisation von lokalen und internationalen Seminaren, Konferenzen, Kongressen - vornehmlich im Bereich Risk Management und Qualitätssicherung - sowie andere Events wie Produktpräsentationen, Motivationsreisen und Incentives, Konzeption im Health Care Bereich, Beratung für innovative Organisationsformen vom Aufbau und Ablauf zum work flow im Bereich des Gesundheitswesens.»

Zweiter Beschluss

Übertragung der Gesellschaftsanteile

Der Komparsent, beschliesst, erklärte hiermit, einen Teil seiner Anteile zu cedieren und zu übertragen und zwar:

1) hundert Geschäftsanteile (100) an den ebenfalls hier erschienenen Herrn Günther Theodor Witzmann, Apotheker, wohnhaft in D-50825 Köln, Gottfried-Daniels Strasse 4, welcher dies annimmt,

zum Preise von einhunderttausend Franken (LUF 100.000,-), welchen Betrag der cedierende Gesellschafter erkennt soeben von Herrn Witzmann erhalten zu haben, worüber er hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligt.

2) hundert Geschäftsanteile (100) an den ebenfalls hier erschienenen Herrn Reinhold Linn, Unternehmensberater, wohnhaft in D-68623 Lampertheim-Hofheim, Erzbergerstrasse 9A, welcher dies annimmt, zum Preise von einhunderttausend Franken (LUF 100.000,-), welchen Betrag der cedierende Gesellschafter erkennt soeben von Herrn Linn erhalten zu haben, worüber er hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligt.

Die neuen Anteilseigner treten ab sofort in den Besitz und Genuss der ihnen übertragenen Anteile und sind ab sofort in die Rechte und Pflichten des vorherigen Eigners eingesetzt.

Als dann erklärt Herr Daniel Schweitzer, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OTIMED, G.m.b.H., die hiervor getätigte Abtretungen von Geschäftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Sodann wird beschlossen, Artikel 5 der Satzung dementsprechend neu zu fassen. Dieser Artikel lautet demnach wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-).

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet

1) durch Herrn Daniel Schweitzer, dreihundert Anteile	300
2) durch Herrn Günther Theodor Witzmann, hundert Anteile	100
3) durch Herrn Reinhold Linn, hundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Bestimmung neuer Geschäftsführer

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Daniel Schweitzer als alleiniger Geschäftsführer an und erteilen demselben dankbare Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Als dann ernennen sie zum technischen Geschäftsführer Herrn Günther Theodor Witzmann, vorbenannt und zum kaufmännischen Geschäftsmann Herrn Daniel Schweitzer, vorbenannt, dies für eine unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft ist in allen Fällen rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch/Alzette, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G.-T. Witzmann, R. Linn, D. Schweitzer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 856, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch/Alzette, den 11. Februar 2000.

B. Moutrier.

(10414/272/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

OPTIMED, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 2000.

B. Moutrier.

(10415/272/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PERIFLEX INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 66.842.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Signature.

(10422/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PERIFLEX INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.842.

Les actionnaires de PERIFLEX INTERNATIONAL CONSULTING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 7 février 2000 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires accepté la démission de Madame Linda van Pelt, demeurant en Belgique, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Madame Jacqueline Broere, demeurant en Belgique, comme administrateur de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

PERIFLEX INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10423/763/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PARFINEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.938.

Procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2000

Présents:

Madame Fabienne Goffin

Monsieur Claude Zimmer

Absents:

Monsieur Fabio Riva

Monsieur Angelo Riva

Ordre du jour:

- Refonte des statuts

En vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale ce 27 janvier 2000 et conformément à l'article 6 des statuts:

- Il est décidé de confirmer Madame Fabienne Goffin dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

- Comme indiqué dans l'article 6 des statuts:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont une signature est nécessairement celle du président ou du vice-président.»

Par dérogation cependant, chaque administrateur peut agir seul pour:

- représenter la société aux assemblées générales des actionnaires auxquelles celle-ci est conviée;

- placer la trésorerie sans distinction de devise;

- effectuer les paiements jusqu'à 25.000,- euros.

Plus aucun point n'étant soulevé à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.45 heures.

Le conseil d'administration

C. Zimmer F. Goffin

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 125, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10420/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

RECTO-VERSO S.A., Société Anonyme.

au capital social de 500.000,- LUF.

Siège social: L-8008 Strassen, 42A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.384.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1997, enregistrés à Mersch, le 8 février 2000, vol. 125, fol. 47, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 février 2000.

CENTRE COMPTABLE ROLLINGEN-MERSCH, S.à r.l.

Signature

(10434/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PIZZERIA BELLA NAPOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 4, rue de Strasbourg.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PIZZERIA BELLA NAPOLI, S.à r.l., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 4, rue de Strasbourg, tenue en date du 28 janvier 2000,

- que suite au décès du gérant technique Monsieur Benito Balestri, commerçant en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, décédé à Luxembourg, en date du 7 juin 1999, Monsieur Giancarlo Balestri, restaurateur, demeurant à Luxembourg, a été nommé gérant technique, pour une durée indéterminée et Madame Delphine Vitali, sans état particulier, veuve de Monsieur Benito Balestri, demeurant à Luxembourg, a été nommée gérante administrative pour une durée indéterminée;

- que la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à concurrence de trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-) et que pour les engagements qui excèdent cette valeur, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

Luxembourg, le 4 février 2000.

PIZZERIA BELLA NAPOLI, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10424/227/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PME PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 60.520.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Signature.

(10426/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PME PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 60.520.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Signature.

(10427/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PRISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.196.

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PRISPA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.196., constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 354 du 30 novembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 50 du 6 février 1991.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Alain Franchet, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«... La société aura une durée illimitée».

2. Conversion de la devise du capital en Euro et suppression de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 752.106,48 EUR (sept cent cinquante-deux mille cent six Euros quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 EUR (deux cent quarante-sept mille huit cent

quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux cents) à 1.000.000,- EUR (un million d'Euros) avec création de 30.340 actions nouvelles rachetables en conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés.

4. Souscription et libération par M. Alain Franchet des nouvelles actions par apport en nature.

5. Addition de nouveaux articles 4 et 5 qui auront la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil à la date d'évaluation, qui ne pourra être antérieure au dernier jour du troisième mois du jour auquel le conseil décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur nette de rachat sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation.

L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation, augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille sur la base de leur dernier cours connu. Toutefois, toute autre règle d'évaluation appliquée par le Conseil est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires de déterminer lui-même le prix. Sa décision sera définitive, elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.»

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé de 5.000.000,- EUR (cinq millions d'Euros).

7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

8. Modification de l'article 11 (anciennement article 9) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, l'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} octobre 1999 clôturera le 31 décembre 2000»

9. Nomination de M. Alain Franchet en tant qu'administrateur supplémentaire.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la durée de la société en une durée illimitée.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PRISPA HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. La société aura une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une clause dans les statuts autorisant la société d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

En conséquence, l'assemblée décide d'ajouter deux nouveaux articles aux statuts qui ont la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.»

«**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil à la date d'évaluation, qui ne pourra être antérieure au dernier jour du troisième mois du jour auquel le conseil décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur nette de rachat sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation.

L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation, augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille sur la base de leur dernier cours connu. Toutefois, toute autre règle d'évaluation appliquée par le Conseil est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires de déterminer lui-même le prix. Sa décision sera définitive, elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EURO.

Le capital social est ainsi converti de dix millions de francs (10.000.000, -) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante-deux mille cent six Euros quarante-huit cents (752.106,48 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de trente mille trois cent quarante (30.340) actions nouvelles rachetables en conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les trente mille trois cent quarante (30.340) actions rachetables nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Alain Franchet, prénommé, et sont libérées par celui-ci par l'apport en nature suivant:

- a. Demande d'un brevet d'invention N° 90.375 déposée à Luxembourg le 23 mars 1999 avec son extension mondiale par Monsieur Alain Franchet, actionnaire
- b. Apport de la marque communautaire déposée le 2 février 1999 avec droit d'extension mondiale FULLYTOP qui y est attachée, appartenant à Monsieur Franchet
- c. De trois marques françaises A.F.-CAPS, ECOTOP, UNITOP déposées respectivement le 4 décembre 1998, le 25 juin 1999 et le 25 juin 1999 par Monsieur Alain Franchet.
- d. De l'exclusivité mondiale de l'utilisation de la technologie YAMAMURA, ainsi que des obligations découlant de ce contrat.

Ces différents éléments sont évalués à la somme de sept cent cinquante-deux mille cent six Euros quarante-huit cents (752.106,48 EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 12 janvier 2000, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Monsieur Alain Franchet, prénommé, déclare être le seul propriétaire des éléments apportés à la Société et déclare que ces éléments peuvent être librement apportés à la présente Société sans aucune restriction et sans autre formalité préalable.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille trois cent quarante (40.340) actions rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. Par conséquent, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches., à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes les modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions

nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation accordée doit être renouvelée pour le 13 janvier 2005.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social même par incorporation de réserves libres.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

L'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} octobre 1999 se terminera le 31 décembre 2000.

Neuvième résolution

En conséquence, le nouvel article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alain Franchet, employé privé, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur supplémentaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Formalités supplémentaires à remplir par la Société

La Société s'engage à faire toutes démarches et à faire procéder à toutes formalités nécessaires à l'effet de rendre les apports définitifs et opposables à tous tiers.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de quatre cent vingt-cinq mille francs (425.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Franchet, N. Weyrich, P. Paty, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 88, case 10. – Reçu 303.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2000.

F. Baden.

(10428/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PRISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

F. Baden.

(10429/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(10430/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE ALEXANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 15, rue des Ardennes.

L'an deux mille, le deux février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Nico Lanter, ingénieur-technicien, demeurant à Luxembourg;

2. - Guy Schiltz, architecte diplômé, demeurant à Bivange;

seuls associés de SOCIETE IMMOBILIERE ALEXANDRE, S.à r.l., en liquidation, établie et ayant son siège à L-1133 Luxembourg, 15, rue des Ardennes, constituée suivant acte par-devant Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 17 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 378 du 3 septembre 1992, mise en liquidation par acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 18 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 22 décembre 1994.

Les comaprants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils donnent décharge à Guy Schiltz, démissionnaire, pour son mandat de liquidateur.

Deuxième résolution

Ils acceptent la démission de Nico Lanter et lui donnent décharge pour son mandat de liquidateur.

Troisième résolution

Ils désignent comme nouveau liquidateur Armand Distave, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Ils transfèrent le siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Lanter, G. Schiltz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2000, vol. 847, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 février 2000.

F. Molitor.

(10456/223/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PROMOTEUR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.964.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Signature.

(10431/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PROMOTEUR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.964.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Signature.

(10432/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 34, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 22.894.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2000.

Signature.

(10433/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

**ALPHA RE, Société Anonyme
(anc. SANSAFE S.A.).**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.870.

In the year two thousand, on the fourth of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SANSAFE S.A. (the «Corporation»), a société anonyme, having its registered office at 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, incorporated under the denomination of PAPYRUS REINSURANCE S.A. by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, on the 30th of September 1986, published in the Mémorial C N° 336 of the 4th December 1986; the Articles of Incorporation of the Corporation were amended:

- by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, on the 6th of February 1987, published in the Mémorial C N° 140 of the 18th of May 1987;

- by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, on the 21st of June 1990, published in the Mémorial C N° 476 of the 21st of December 1990;

- by a deed of Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, on the 31st of December 1990, published in the Mémorial C N° 237 of the 6th of June 1991;

- by a deed of Maître Joseph Gloden, on the 8th of August 1991, published in the Mémorial C N° 51 of 14th of February, 1992.

The meeting was opened at 11.00 o'clock by the Chairman, Mr Etienne Deshormes, managing director, residing in London (UK).

The Chairman appointed as secretary Mr Philippe Hoss, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Kearmey, vice-président, residing in London (UK).

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

1. Approval of a new denomination.
2. Amendment of the object.
3. Change of registered office.

II. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to approve the new denomination of the Company and to change its present denomination into ALPHA RE.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation will from now on read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created, a corporation under the name of ALPHA RE.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 3 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding the following sentence at the end of article 3:

«the performance, in a general manner, of all operations on movable or immovable assets, all commercial, civil or financial activities which may be related directly or indirectly to the object of the Corporation.»

Third resolution

The general meeting resolves to move the registered office of the Corporation to 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

There being no further business, the General Meeting was terminated at 12.30 p.m.

Whereupon the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the Board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le quatre février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SANSAFE S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, constituée sous la dénomination de PAPHYRUS REINSURANCE S.A. suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C n° 336 du 4 décembre 1986; les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, en date du 6 février 1987, publié au Mémorial C n° 140 du 18 mai 1987;

- suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks en date du 21 juin 1990, publié au Mémorial C n° 476 du 21 décembre 1990;

- suivant acte reçu par M^e Joseph Gloden, notaire, de résidence à Grevenmacher, en date du 31 décembre 1990, publié au Mémorial C n° 237 du 6 juin 1991;

- suivant acte reçu par Me Joseph Gloden en date du 8 août 1991, publié au Mémorial C n° 51 du 14 février 1992.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Etienne Deshormes, managing director, demeurant à Londres (UK).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Kearmey, vice-président, demeurant à Londres (UK).

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation d'une nouvelle dénomination sociale.

2. Modification de l'objet social.

3. Transfert du siège social.

II) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés signées ne varient par les actionnaires, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III) L'entière du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant que l'agenda leur a été dûment notifié et qu'ils ont été informés de manière satisfaisante de son contenu avant cette assemblée, il n'était pas nécessaire d'envoyer des convocations.

IV) Cette assemblée, représentant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Ensuite l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la nouvelle dénomination de la Société et de changer sa dénomination actuelle en ALPHA RE.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes, une société anonyme sous la dénomination de ALPHA RE.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société en ajoutant la phrase suivante à la fin de l'article 3:

«la réalisation, d'une manière générale, de toutes opérations portant sur des biens mobiliers ou immobiliers, toutes activités commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale s'est terminée à 12.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui parle et comprend l'anglais établit le présent acte en anglais suivi d'une version française; sur demande des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite à l'assemblée générale, aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 122S, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

J. Elvinger.

(10449/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2000.

16165

CARRARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.305.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2000 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

(02175/000/15)

Le Conseil d'Administration
Signature

SUPRIMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.970.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

(02176/000/15)

Le Conseil d'Administration
Signature

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.821.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (00888/795/19)

Le Conseil d'Administration.

ALMASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00889/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 39.132.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 30. Mai 2000 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1999
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

I (01453/534/17)

Der Verwaltungsrat.

FINER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 35.858.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (01457/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ZEPHYR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 30.326.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01689/795/15)

Le Conseil d'Administration.

COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 57.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01690/795/15)

Le Conseil d'Administration.

16167

SIRIADE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01691/795/15)

Le Conseil d'Administration.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.078.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01692/795/15)

Le Conseil d'Administration.

KORTSTRUKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.229.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01874/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01876/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FOVEST INTERNATIONAL S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 26.654.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 29. Mai 2000 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung der Jahresabschlüsse sowie der Ergebnisuweisungen per 31. Dezember 1996, 1997 und 1998.
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds.
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
5. Spezialentlastung an den Verwaltungsrat für die Zeitspanne vom 1. Januar 1999 bis zum Tag der Ausserordentlichen Generalversammlung.
6. Billigung des Rücktritts sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars sowie Ernennung ihrer jeweiligen Stellvertreter.
7. Verschiedenes.

I (02029/795/20)

Der Verwaltungsrat.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 29 mai 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (02053/029/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERSAB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.018.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 30 mai 2000 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02054/008/17)

Le Conseil d'Administration.

SEA LIGHT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.300.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2000 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (02161/595/17)

Le Conseil d'Administration.

SEA WAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.303.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (02162/595/17)

Le Conseil d'Administration.

SEA MARK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.301.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2000 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (02163/595/17)

Le Conseil d'Administration.

SEA VIEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.302.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2000 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (02164/595/17)

Le Conseil d'Administration.

16170

NOUKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.391.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 26 mai 2000 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999;
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1999 et du compte de Profits et Pertes de l'exercice 1999;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations;
6. Divers.

I (02171/000/18)

Le Conseil d'Administration.

JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 62.407.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société anonyme JONES & FOX INTERNATIONAL S.A. qui aura lieu le 29 mai 2000, à 14.30 heures, en l'étude de Maître Frank Baden à Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en GENERAL BÂTI-LUX S.A. et modification corrélative de l'article 1^{er} des statuts.
2. Transfert du siège social de la société de Foetz à Tadler, 3 Toodlermillen et modification corrélative de l'article 3 des statuts.
3. Révocation et nomination d'administrateurs.
4. Divers.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02201/200/20)

Le Conseil d'Administration.

HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.050.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav HOTTINGER INTERNATIONAL FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 29 mai 2000 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (02209/755/23)

Le Conseil d'Administration.

16171

E.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 31 mai 2000 à 9.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL HOLDING S.A.
2. Conversion du capital social de la Société de dollars US en euros.
3. Fixation d'un nouveau capital autorisé à 500.000.000,- d'euros.
4. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
5. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:
«La société se trouve engagée de la manière suivante:
* Par la signature collective à deux:
- soit de deux signataires de type «A»
- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B».
Sont à considérer comme signataires de type «A»:
* les Administrateurs et les Seniors Managers;
Sont à considérer comme signataires de type «B»:
* les Managers.»
6. Divers.

I (02212/521/25)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.742.

The shareholders of INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. Luxembourg are cordially invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders 2000 to be held on June 5, 2000, at 2.00 p.m. at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Agenda:

Annual General Assembly of Shareholders 2000

1. Presentation and approval of the Statutory Auditor report for the accounting year ending on December 31, 1999.
2. Presentation and approval of the statutory and consolidated financial statements for the accounting year ending on December 31, 1999.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditors for the year 1999.
5. Re-election of the Board of Directors for a one-year term.
6. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditors of the company for another one-year term.
7. Transfer of the registered office of the Company.
8. Other.

Any other decision which might be put on the agenda for approval by the General Assembly.

To be admitted to the Annual General Assembly, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, to the attention of Mr Gérard Becquer.

I (02230/581/25)

The Board of Directors.

SOCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le vendredi 9 juin 2000 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1999.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (02266/000/15)

Le Conseil d'Administration.

16172

TURICUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 48.729.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la S.A. TURICUM LUXEMBOURG à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 11, rue de Bitbourg, L-1273 à Luxembourg, le jeudi 8 juin 2000 à 10.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices clôturant aux 31 décembre 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits de ces années.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les Actionnaires doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg-Hamm.

I (02268/000/21)

Pour le Conseil d'Administration
Signature

DESERET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg 52.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juin 2000 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (04569/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

DESERET ADVENTURE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg 46.626.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juin 2000 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (04570/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.650.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 22 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01912/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *lundi 22 mai 2000* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01913/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 42.422.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *19 mai 2000* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01923/788/17)

Le Conseil d'Administration.

LARENEGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.862.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 mai 2000* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01946/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SABACO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.417.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mai 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01947/696/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01948/696/17)

Le Conseil d'Administration.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mai 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01949/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CORONA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.064.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de CORONA HOLDING, Société Anonyme Holding en A.N.D. INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1) des statuts.
2. Annulation des mots «et les commissaires réunis» dans le dernier paragraphe de l'article 5) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, sauf à faire procéder à l'élection définitive par l'assemblée générale lors de la première réunion.»

3. Annulation de la première phrase de l'article 6) des statuts: «Le Conseil d'administration élit en son sein un président.»
4. Remplacement dans l'article 6) des statuts, de la phrase «En cas de partage, la voix du président est prépondérante» par «En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»
5. Annulation des mots suivants dans la dernière phrase de l'article 6) des statuts: «les extraits des registres de délibération porteront la signature du président ou de son remplaçant».
6. Annulation de l'article 8) des statuts concernant l'affectation d'actions en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire et renumérotation des articles suivants.
7. Modification de l'article 10), première phrase, des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunira le 27 avril de chaque année à 11.00 heures du matin dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué par les convocations.» et ce pour la première fois en 2001.
8. Divers.

II (01984/006/29)

*Le Conseil d'Administration.***DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.349.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2000 à 10.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7) § 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration peut désigner son Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»
2. Modification de l'article 15) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 27 avril de chaque année à quinze heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»
3. Divers.

II (01985/006/18)

*Le Conseil d'Administration.***D.C.I., D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 avril de chaque année à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
2. Divers.

II (01986/006/16)

*Le Conseil d'Administration.***D.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.940.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2000 à 10.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 avril de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.» et ce pour la première fois en 2001.
2. Divers.

II (01987/006/16)

Le Conseil d'Administration.

16176

ATOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.066.

—
Avis rectificatif

Deux administrateurs ont l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme ATOS LUXEMBOURG S.A.
à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 23 mai 2000 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 1998
2. Nominations et démissions des administrateurs et des commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels aux 30 septembre 1997, 30 septembre 1998 et 30 septembre 1999 et répartition des résultats
4. Conversion de la devise du capital social de LUF à EUR avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1999
5. Votes et décharges aux différents administrateurs sortants
6. Divers.

II (02006/755/20)

Deux administrateurs.

GREMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.109.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 19 mai 2000 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (02022/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TROJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 13.190.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 19 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels clôturant aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999; affectation des résultats
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (02043/506/18)

Le Conseil d'Administration.
